

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS277

présenté par

Mme Allain, M. Roumegas, M. Cavard et Mme Massonneau

ARTICLE 24

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Ce document doit obligatoirement faire figurer les informations détaillées relatives à l'état nutritionnel du patient. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son rapport sur la politique nutritionnelle en France et sur les mesures concernant la prise en charge des maladies liées à la nutrition, commandé par la ministre de la Santé et rendu public en novembre 2013, le Professeur Arnaud Basdevant est formel : « Malgré de nombreux constats, rapports, initiatives, le dépistage et la prise en charge de la dénutrition n'a pas connu les progrès attendus. C'est le constat de plusieurs enquêtes de terrain indiquant que 80% des dénutritions ne sont pas diagnostiquées et soignées en établissement de santé. L'objectif est d'atteindre de dépistage ».

La dénutrition peut toucher jusqu'à 70% des patients âgés en sortie d'hospitalisation (*Dénutrition de la personne âgée : épidémiologie et conséquences*, A.Raynaud-Simon, *Traité de la nutrition de la personne âgée*, 2009).

Cet amendement a donc pour objet de garantir un meilleur suivi de l'état nutritionnel des patients en sortie d'hospitalisation.